

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MAI 1897.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1897.

(Voir les nos 122, X, session de 1895-1896, 4, X, 126 et 165, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants ; 106, session de 1896-1897, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, Vice-Président, f. f. de Président ; le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, le Baron JOLLY, MEYERS, le Baron WALTHERÉ DE SELYS LONGCHAMPS et VANDEN BOSSCHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1896 s'élevait au chiffre global de fr. 47,865,121-50. Le projet de budget pour l'exercice 1897, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants, atteint la somme de fr. 48,406,375, soit une augmentation de fr. 541,253 sur l'ensemble.

De ces 541,253 francs, 34,175 francs, compensés d'ailleurs par une diminution de fr. 12,921-50 dans les effectifs de solde, se rapportent au budget ordinaire.

Une majoration de 5,000 francs, portée à l'article 10, permettra au Gouvernement de se charger, dans des conditions déterminées, du transport, au lieu d'origine des défunts, de la dépouille mortelle des militaires qui viendraient à décéder pendant leur présence sous les drapeaux. Il pourra ainsi donner satisfaction à un sentiment pieux qui rencontrera l'approbation générale du Sénat.

Une autre majoration de 16,678 francs est destinée à améliorer la position des gardes du génie. Le service de ces gardes ayant pris une certaine extension, la mesure est équitable ; ils sont considérés d'ailleurs comme fonctionnaires de l'ordre civil, ne jouissent pas d'une assimilation

quelconque avec les officiers de l'armée, et dès lors l'extension des cadres n'intéresserait pas directement la question de la hiérarchie militaire.

L'octroi d'une somme de 12,500 francs pour l'installation dans les casernes de conduites nécessaires à l'adduction d'eaux potables et un transfert de 9,500 du chapitre relatif au matériel du génie à celui du matériel de l'artillerie ne donnent lieu à aucune observation.

Enfin, un crédit de 20,000 francs a été, sur la proposition du Gouvernement et dans le cours du vote des articles à la Chambre, ajouté au chiffre primitif de l'article 35 pour pouvoir secourir un plus grand nombre de militaires ou d'anciens militaires, leurs veuves ou leur famille.

L'augmentation des crédits pour dépenses exceptionnelles est plus considérable. Ces crédits atteindront une somme globale de 1,035,000 francs, qui se décompose comme suit :

- 250,000 francs pour l'amélioration du casernement ;
- 350,000 francs pour continuation des travaux de construction d'un nouvel arsenal à Anvers ;
- 30,000 francs pour construction, à titre d'essai, de logements à l'usage de sous-officiers mariés ;
- 30,000 francs pour le déplacement de certaines installations à Ostende ;
- 255,000 francs pour achat de cartouchières, de bretelles de fusil et de gaines d'outils de campement des troupes à pied ;
- 80,000 francs pour l'acquisition de voitures médicales régimentaires ;
- et enfin
- 40,000 francs pour achat de bicyclettes.

Toutes ces dépenses sont justifiées, soit par les explications données antérieurement par le Gouvernement, soit par l'exposé des motifs contenu dans la note préliminaire qui accompagnait le budget amendé.

Toutefois, à l'occasion de la demande de crédit pour la construction du nouvel arsenal, la Commission de la Guerre exprime le vœu que, pour toutes dépenses importantes devant se répartir sur plusieurs exercices et quelle que soit l'Administration publique qui en prenne charge, le Gouvernement soumette aux Chambres, dès le début, un devis d'ensemble qui leur permette de se rendre un compte exact des engagements à prendre. Le Gouvernement lui-même trouverait, dans une telle pratique, une garantie efficace contre toute majoration imprévue et parfois hors de proportion avec le devis primitif. Les ingénieurs, tant civils que militaires, chargés de tels devis, doivent, en toute circonstance, disposer des éléments nécessaires pour faire un travail complet.

La Commission s'est également demandé s'il n'y avait pas d'inconvénient, au point de vue de la discipline et du service, à loger les sous-officiers mariés en dehors des casernes ; rien n'empêcherait d'établir de tels logements dans l'enceinte des bâtiments militaires. Elle croit donc devoir appeler sur ce point l'attention de l'honorable Ministre de la Guerre.

*
* *

Après avoir signalé les modifications introduites dans différents postes

du budget, votre Commission tient, avant toutes choses, à adresser des félicitations au Ministre chargé du portefeuille de la guerre, comme à son honorable prédécesseur, pour la création d'une école de cadets.

Ceux qui auront la direction supérieure de cet établissement inculqueront aux jeunes gens qui se destinent à la carrière militaire, pendant leurs années d'études préliminaires, ces sentiments d'honneur et de dignité, d'abnégation et de dévouement qui en sont l'essence; ils leur inspireront dès le jeune âge, avec la conscience de leur propre dignité, les idées grandes et généreuses qui, plus tard, les guideront dans l'accomplissement de leurs devoirs envers la patrie, dans les règles de leur conduite vis-à-vis de leurs subordonnés.

Il est d'ailleurs naturel que les fils et petits-fils d'officiers obtiennent certains droits de préférence pour concourir à l'obtention de l'épaulette, tout comme, dans certaines carrières de l'ordre civil, on tient compte de la parenté des candidats.

Un membre de la Commission, sans se prononcer, réserve toutefois son opinion sur la question.

*
* * *

Le recrutement des sous-officiers et leur maintien dans les cadres pendant un certain nombre d'années n'est pas moins essentiel. Pour remplir convenablement ces cadres, il faut des hommes qui y consacrent les meilleures années de la vie, le meilleur de leurs forces, qui en fassent une vraie carrière et ne cherchent pas seulement à obtenir, pour la durée de leur engagement, les galons de soie et les avantages qui en résultent au point de vue du service. Il faut aussi que ces hommes, animés de la passion de leur métier, n'aient pas des visées plus hautes.

Un tel but ne peut être atteint qu'à une double condition: c'est que le sous-officier, pendant le temps qu'il passe sous les drapeaux, obtienne des avantages équivalents à ceux qui pourraient le tenter dans des voies différentes et qu'au jour de sa rentrée dans la vie civile, il puisse compter sur un emploi convenable, sur des ressources assurées pour la période de l'âge mûr, pour celle du repos.

Votre Commission de la Guerre se fait donc un devoir de déclarer que toute mesure qui serait de nature à améliorer la position du sous-officier pendant son temps de service, à lui faciliter ultérieurement l'accès de certaines fonctions dans l'administration civile, aura son plein et entier assentiment. Elle engage le Gouvernement à persévérer, à aller encore plus avant dans cette voie où il a déjà pris d'excellentes mesures.

*
* * *

L'attention de la Commission de la Guerre s'est ensuite portée sur une question délicate, qui a été traitée avec une compétence marquée par l'honorable rapporteur de la Section centrale de la Chambre des Représentants, la question de l'avancement au grade de général.

Cet avancement se faisant en règle générale et sauf de rares exceptions

d'après l'ancienneté dans le grade de colonel, il en résulte des conséquences fâcheuses pour l'individu en particulier, pour l'officier, conséquences qui sont de nature à faire naître le découragement, ou tout au moins à enlever un stimulant. Il en résulte aussi d'autres conséquences infiniment plus préjudiciables au bien du service : les commandements qui, dans l'ordre logique, devraient être attribués à des officiers généraux provenant de telle ou telle arme, ne peuvent avoir de titulaire de ce grade et, en revanche, il y a excès d'officiers généraux disponibles pour d'autres services.

Le tableau qui se trouve reproduit à la page 5 du document parlementaire n° 426 de la Chambre des Représentants est instructif à cet égard.

Ceux des membres de votre Commission qui ont examiné les remèdes à un tel état de choses, estiment que le seul remède efficace serait de régler l'avancement au généralat d'après les besoins du commandement auquel il s'agit de pourvoir.

Accessoirement, ils ont échangé leurs vues sur d'autres questions qui sont en rapport intime avec cette question principale, celle, par exemple, d'une réforme du cadre des officiers généraux dans le sens d'une adaptation plus complète aux emplois correspondants, et ils ont également pris en considération la position spéciale faite aux officiers du corps d'état-major, position diversement appréciée par les uns et par les autres.

Ils croient devoir appeler sur ces différents points l'attention du Sénat.

*
* * *

A l'occasion de l'intention annoncée par le Département de la Guerre d'apporter prochainement quelques modifications aux cadres organiques des services auxiliaires de l'armée, tels que ceux de l'intendance, du service de santé et des officiers comptables du matériel, plusieurs membres de la Chambre des Représentants ont abondé dans le sens d'une augmentation du personnel.

Votre Commission de la Guerre, Messieurs, est unanime à souhaiter que ces cadres soient en rapport avec les besoins du service, avec les indications de l'expérience; mais quelques-uns de ses membres ont cru devoir relever une certaine déviation des principes qui doivent guider en cette matière, une tendance à vouloir élargir les cadres hors de toute proportion avec les besoins, avec la puissance des effectifs, et surtout à développer l'échelle des grades correspondants à ceux de la hiérarchie militaire, uniquement pour favoriser l'admission de candidats nouveaux ou le passage à des grades supérieurs en vue d'une augmentation de solde.

Il y a là un écueil dont le Sénat tiendra sans doute à se garer : le sentiment qui pousse les membres de la représentation nationale à poursuivre l'amélioration de la position pécuniaire des officiers des services auxiliaires, et de tous les officiers en général, est très louable en soi; mais il doit être tempéré par d'autres considérations qui ont leur valeur. Dans l'armée comme dans la hiérarchie civile, et bien plus encore, il ne doit y

(5)

avoir de grades que ceux qui correspondent exactement aux emplois afférents à ces grades.

* * *

D'accord avec le sentiment de la majorité des deux Chambres du Parlement, votre Commission pense qu'il n'y a pas lieu, dans le présent rapport, de soulever à nouveau en ce moment la question capitale de la réorganisation du service militaire. Plusieurs de ses membres estiment que cette question s'imposera dans le plus bref délai à l'attention des pouvoirs publics et, tout en donnant leur assentiment à l'avis de la majorité, réservent formellement les opinions qu'ils ont émises antérieurement et qui ne sauraient être amoindries par cette attitude.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer, à l'unanimité moins une voix, l'adoption du Budget de la Guerre tel qu'il a été transmis au Sénat par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
LÉON VANDEN BOSSCHE.

Le Président,
Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA.